

## **Lorsque vous vendez votre voiture, n'oubliez pas le CAR-PASS !**

Le salon de l'auto est le moment par excellence pour acheter une nouvelle voiture. Ce qui signifie également que vous allez vendre votre voiture actuelle. Pour cela vous devez tenir compte de la nouvelle réglementation qui vise à protéger l'acheteur contre la fraude au compteur kilométrique. Que stipule précisément la loi ?

### **Vous vendez un véhicule d'occasion ? Le CAR-PASS obligatoire !**

Si vous vendez une voiture d'occasion, vous êtes tenu de remettre un CAR-PASS à l'acheteur. Le CAR-PASS est un document qui reproduit l'historique kilométrique du véhicule. Il mentionne les kilométrages connus et la date à laquelle ils ont été relevés. L'acheteur pourra se faire une idée du « passé kilométrique » du véhicule et pourra ainsi mieux vérifier au moment de la vente si le nombre de kilomètres indiqué au compteur kilométrique est authentique. Le non-respect de ces obligations peut être lourd de conséquences. La législation prévoit en effet que l'acheteur qui n'a pas reçu de CAR-PASS peut demander la résiliation du contrat de vente et réclamer son argent. S'il s'adresse au juge à cet effet, ce dernier devra prononcer la résiliation de la vente. Il est donc vivement conseillé de faire signer l'acheteur pour réception du CAR-PASS.

Exception importante : Lorsque vous vendez votre voiture à un professionnel du secteur automobile (p.ex. votre concessionnaire), vous n'êtes pas tenu légalement de lui délivrer un CAR-PASS.

### **Comment se procurer un CAR-PASS ?**

Vous l'obtenez au contrôle technique. En effet, si vous voulez vendre votre voiture, vous devez la présenter pour un contrôle technique occasion. Sans cela, l'acheteur ne pourra l'immatriculer. Demandez le CAR-PASS dès votre arrivée au contrôle. L'inspecteur vérifiera le kilométrage et fera établir un CAR-PASS. Il vous coûte 6,15 euros (TVAC). Si le CAR-PASS mentionne moins de 4 kilométrages, il est gratuit. Le CAR-PASS reste valable 2 mois.

### **Résumons**

Lorsque vous vendez votre voiture, vous êtes obligé de remettre un CAR-PASS à l'acheteur, sauf si ce dernier est un professionnel du secteur automobile. L'acheteur peut exiger l'annulation de la vente, si vous ne le faites pas. Le CAR-PASS est délivré automatiquement lors du contrôle occasion.

Pour plus d'infos surfez sur [www.car-pass.be](http://www.car-pass.be) ou visitez le stand CAR-PASS dans le palais 1. Vous pouvez gagner tous les jours un déjeuner au champagne.